

ARRÊTÉ DU MAIRE

2026/156

Département de la
GIRONDE
Canton du
NORD MÉDOC
Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

D-2026-156 ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER SUR LA PLACE DE L'ÉGLISE

Le Maire de la Commune de VENDAYS-MONTALIVET,
VU les articles L.2211-1, L.2211-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'organisation de soirées festives qui aura lieu également au "Jardin de la Cure" samedi 06 juin 2026, lundi 13 juillet 2026 ainsi tous les vendredis du 17 juillet au 28 août 2026.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la protection des usagers du Parking de la Place de l'Eglise (côté Cure) à Vendays,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison des soirées festives qui auront lieu au "Jardin de la Cure" à compter du samedi 06 juin 2026, lundi 13 juillet 2026 ainsi tous les vendredis du 17 juillet au 28 août 2026, le parking de l'église (côté cure) sera interdit à tous véhicules dès le vendredi à partir de 18h00 et ce jusqu'à la fin des animations.

ARTICLE 2 :

Le non-respect de la réglementation entraînera, sur ordre de la Gendarmerie ou de la Police Municipale, l'enlèvement par la fourrière des véhicules en stationnement interdit.

ARTICLE 3 :

La Commune de Vendays-Montalivet mettra en place une fermeture et un dispositif de sécurité.

ARTICLE 4 :

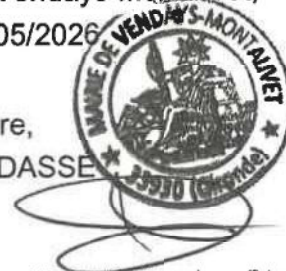
Messieurs Les Adjointes, la Brigade de Gendarmerie Nationale, les services de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vendays-Montalivet,

Le 11/05/2026

Le Maire,

Julien DASSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte, dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification aux intéressés, conformément aux dispositions de l'article L.2131-3 du CGCT ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le



ID : 033-213305402-20260511-D_2026_156-AR

